

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Saint-Honoré,
tenue le 2 mars 2026, à 18h00, à l'endroit habituel des séances du conseil.

Monsieur Lucien Villeneuve, maire préside la séance à laquelle
participent :

Monsieur Peter Villeneuve
Madame Élizabeth Boily
Monsieur Pierre-Luc Côté
Monsieur Sylvain Morel
Monsieur Richard Dufresne

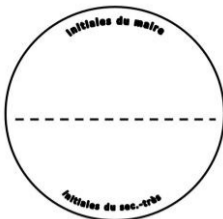
Madame Najat Tremblay est absente.

Participe également monsieur Stéphane Leclerc, greffier-trésorier directeur
général.

13 contribuables assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

01. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
02. Acceptation des procès-verbaux des séances régulières des 2 et 16 février 2026.
03. Dossiers généraux
 - a) Ventes pour taxes 2026
 - b) Reddition de compte transport en commun 2025
 - c) Offre de cession de terrain – rivière Caribou
 - d) Entente projet solaire
 - e)
04. Service de sécurité publique
 - a)
05. Service travaux publics
 - a) Adoption R-998 emprunt développement de rues secteur Alizé
 - b) Contrat aménagement paysager 2026
 - c) Avenant à l'entente 202335
 - d) Soumission Cubex – remorque asphalte
 - e) Soumission Interlignes – barrières de signalisation
 - f) Reddition de compte – subvention aide à l'entretien
 - g) Demande de subvention réseau routier
 - h) Demande aide financière chemin double vocation
 - i) Travaux de construction 2026
 - j)



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

06. Service d'urbanisme et environnement

- a) Rapport de comité
- b) Adoption second projet R-999 concernant le zonage
- c) Dérogation mineure RMFL – Import-Export Ltée
- d)

QUESTIONS DES CONTRIBUABLES POUR LE SERVICE
D'URBANISME

07. Service des loisirs

- a) Rapport de comité

08. Service communautaire et culturel

- a) Rapport de comité
- b)

09. Comptes payables

10. Lecture de la correspondance

11. Affaires nouvelles :

- a)
- b)

12. Période de questions des contribuables

13. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Peter Villeneuve l'ouverture de la séance et l'adoption de l'ordre du jour avec les ajouts suivants :

- 4. a) Nomination pompier
- 5. j) Procès-verbal R-997 emprunt travaux parc industriel

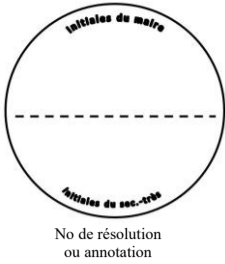
073-2026

2. Acceptation des procès-verbaux des séances régulières des 2 et 16 février 2026

Il est proposé par Pierre-Luc Côté
appuyé de Richard Dufresne
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soient adoptés les procès-verbaux des séances régulières des 2 et 16 février 2026.

3. Dossiers généraux



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

074-2026

3. a) Ventes pour taxes 2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Honoré a transmis au bureau de la MRC du Fjord-du-Saguenay un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE la vente pour défaut de paiement de taxes aura lieu le 4 juin 2026 à 10h;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le conseil;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Élisabeth Boily, appuyé par Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisé le directeur général et greffier-trésorier Stéphane Leclerc, ou en son absence, le directeur général adjoint et greffier adjoint Cédric Gagnon, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 4 juin 2026, à enchérir, pour et au nom de la Ville et à acquérir, au nom de la Ville, tout immeuble de son territoire mis en vente et à signer tout acte de vente auquel la Ville a droit en tant qu'adjudicataire en vertu de la *Loi sur les cités et villes*.

075-2026

3. b) Reddition de compte transport en commun 2025

Il est proposé par Pierre-Luc Côté
appuyé de Élisabeth Boily
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit autorisé le directeur général Stéphane Leclerc à signer la reddition de compte pour le transport en commun 2025 qui présente une dépense totale de 267 898.56\$.

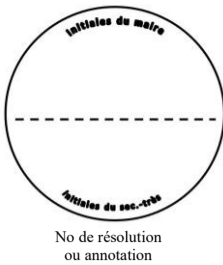
076-2026

3. c) Offre de cession de terrain – rivière Caribou

Il est proposé par Élisabeth Boily
appuyé de Sylvain Morel
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la ville accepte la cession du terrain du 76 rivière Caribou, cadastre 5 510 971 qui appartient à la succession de Ruth McLean.

QUE soient autorisés le maire Lucien Villeneuve et le directeur général Stéphane Leclerc à signer le contrat d'acquisition pour la somme de 1\$.



077-2026

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

3. d) Entente projet solaire

CONSIDÉRANT QU'Hydro Québec a lancé en date du 6 mai 2025, un appel d'offres (A/O 2025-01) en vue de l'acquisition d'un bloc d'électricité de 300 MW produite à partir d'une source solaire (ci-après l'« Appel d'offres ») ;

CONSIDÉRANT QU'afin de répondre aux besoins exprimés par l'Appel d'offres, Innergex entend développer, de concert potentiellement avec la municipalité régionale de comté du Fjord Saguenay (ci-après la « MRC du FJORD-DU-SAGUENAY ») et la nation de Mashteuiatsh un projet solaire d'une puissance envisagée maximale de 15 MW représentant 35 hectares de terrain, dont le parc sera implanté sur le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay (ci-après le « Projet solaire ») ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Honoré a mené des négociations relativement au versement de paiement ferme par Innergex à la Ville de Saint-Honoré dans l'éventualité où le Projet solaire serait retenu dans le cadre de l'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT QUE la teneur de ces négociations a été confirmée dans l'entente de paiement ferme se trouvant en Annexe A de la présente résolution (ci-après l'« Entente de paiement ferme »)

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Pierre-Luc Côté, appuyé par Sylvain Morel et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la Ville de Saint-Honoré confirme sa satisfaction à l'égard du contenu de l'Entente de paiement ferme ;

QUE la Ville autorise monsieur Stéphane Leclerc à signer l'Entente de paiement ferme et tout document y étant lié, de même qu'à accomplir toute formalité en lien avec celle-ci ;

QUE monsieur Stéphane Leclerc est autorisé à effectuer toute formalité nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

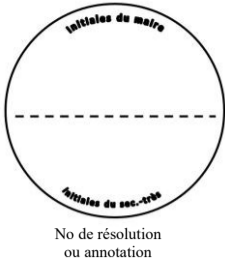
4. Service de sécurité publique

078-2026

4. a) Nomination pompier

Il est proposé par Élisabeth Boily
appuyé de Sylvain Morel
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit nommé pompier à temps partiel monsieur Maxim Maltais résidant au 1181 route Madoc.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

079-2026

5. Service travaux publics

5. a) Adoption R-998 emprunt développement de rues secteur Alizé

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

RÈGLEMENT N^o 998

Décrétant un emprunt de 400 000 \$ et une dépense de 943 528 \$ pour l'exécution de travaux de développement des rues secteur Alizé/Blizzard

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saint-Honoré accepte de développer de nouvelles rues dans le secteur des rues Alizé et Blizzard pour rendre des terrains disponibles pour la construction résidentielle;

ATTENDU que lesdits travaux sont d'intérêt et d'utilité publics pour l'ensemble de la ville;

ATTENDU que les plans et devis ont été préparés par la firme d'ingénieurs Cegertec inc. (Stantec);

ATTENDU que les fonds généraux de la Ville ne peuvent couvrir de telles dépenses;

ATTENDU qu'un emprunt sera nécessaire pour payer le coût desdits travaux;

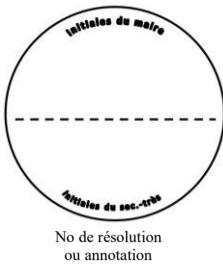
ATTENDU qu'un avis de motion et un projet du présent règlement ont été donnés lors de la séance régulière du 16 février 2026;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Richard Dufresne, appuyé par Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers qu'il soit et est par le présent règlement décrété, statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux pour le développement de nouvelles rues dans le secteur des rues de l'Alizé et du Blizzard sur une longueur de 385 mètres, selon les plans et devis préparés par la firme Cegertec inc. (Stantec) et de l'estimation des coûts préparée par le service technique, en date du 11 février 2026, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 943 528 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 400 000 \$ sur une période de 20 ans, incluant les honoraires professionnels, les frais imprévus et les taxes, et approprie de son fonds général un montant de 543 528\$.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à 100% des intérêts et au remboursement de 100% du capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité des dépenses décrétées par le présent règlement.

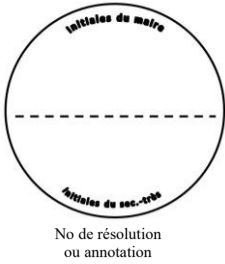
ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Lu en dernière lecture et adopté à la séance régulière du conseil tenue le 2 mars 2026 et signé par le maire et le directeur général de la Ville.

Lucien Villeneuve
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et
Directeur général



080-2026

5. b) Contrat aménagement paysager 2026

Il est proposé par Élisabeth Boily
appuyé de Pierre-Luc Côté
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit acceptée l'offre de services de Enviromax concernant l'aménagement paysager pour la saison estivale 2026 au prix forfaitaire de 19 660\$ plus taxes, et pour les années subséquentes une indexation de 3% :

- 2027 : 20 250\$
- 2028 : 20 860\$

081-2026

5. c) Avenant à l'entente 202335

Il est proposé par Richard Dufresne
appuyé de Peter Villeneuve
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soient autorisés le maire Lucien Villeneuve et le directeur général Stéphane Leclerc à signer l'entente de collaboration avec le MTMD concernant l'avenant 1 à l'entente 202335.

082-2026

5. d) Soumission Cubex – remorque asphalte

Il est proposé par Sylvain Morel
appuyé de Richard Dufresne
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit acceptée la soumission de Cubex pour une benne chauffante sur remorque d'asphalte de 4 tonnes au coût de 59 787\$ (tti).

083-2026

5. e) Soumission Interlignes – barrières de signalisation

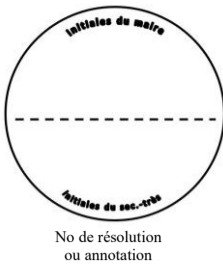
Il est proposé par Élisabeth Boily
appuyé de Pierre-Luc Côté
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit acceptée la soumission d'interlignes pour des barrières de signalisation au coût de 11 164.07\$ (tti).

084-2026

5. f) Reddition de compte – subvention aide à l'entretien

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 149 445 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2025;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Ville visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Élisabeth Boily, appuyé par Peter Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers que la Ville de Saint-Honoré informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville, conformément aux objectifs du Volet Entretien des routes locales.

085-2026

5. g) Demande de subvention réseau routier

ATTENDU QU'une réfection s'impose sur les chemins ruraux;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Honoré a besoin d'une aide financière pour les travaux de pavage qui s'élèvent à 100 000 \$;

ATTENDU QUE plusieurs utilisateurs empruntent chaque jour les routes de Saint-Honoré;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Élisabeth Boily, appuyé par Sylvain Morel et résolu à l'unanimité des conseillers que soit déposée une demande d'aide financière de 50 000 \$ auprès de notre député monsieur François Tremblay, pour les travaux de pavage pour le chemin du Volair et le chemin du Lac dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier pour l'année 2026.

086-2026

5. h) Demande aide financière chemin double vocation

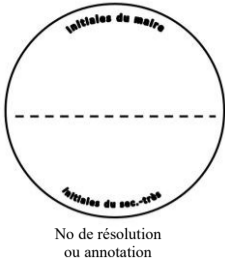
ATTENDU QUE Ville de Saint-Honoré renouvelle sa demande pour le volet double vocation;

ATTENDU QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

ATTENDU QUE les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Ville de Saint-Honoré l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser;

ATTENDU QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une nouvelle demande de compensation portant sur une route qui n'a pas fait l'objet de demande préalablement;



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année 2026;

| Nom du ou des chemins sollicités | Longueur à compenser (km) | Ressource transportée | Nombre de camions chargés par année |
|----------------------------------|---------------------------|-----------------------|-------------------------------------|
| Columbium | 2.2 km | Niobium | 13 000 |
| Hôtel-de-Ville | 5.2 km | Niobium | 13 000 |

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Peter Villeneuve, appuyé par Sylvain Morel et résolu à l'unanimité des conseillers que la Ville de Saint-Honoré demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du ou des chemins à double vocation susmentionnés, et ce, sur une longueur totale de 7.4 km.

087-2026

5. i) Travaux de construction 2026

ATTENDU QUE la Loi sur les travaux municipaux (R.L.R.Q, c. T-14) prévoit que les travaux de construction ou d'amélioration peuvent être ordonnés soit par règlement ou par résolution;

ATTENDU QUE les travaux d'entretien et de réparation sont exclus de cette Loi;

ATTENDU QUE l'article 2 de cette Loi prévoit que lorsque les travaux ne sont pas financés par emprunt, ils peuvent être ordonnés par résolution;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Peter Villeneuve, appuyé par Richard Dufresne et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soient ordonnés les travaux de construction suivants pour l'année 2026.

Transport et voirie :

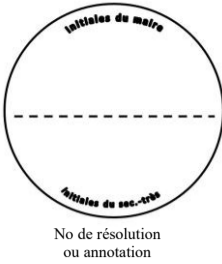
- Réfection de pavage chemin du Volair et chemin du Lac
- Réfection fossé chemin Nil-Jean et chemin Simard
- Ajout lumière de rue

Hygiène du milieu :

- Station vidange roulotte

Loisirs et parcs

- Éclairage terrain de baseball
- Amélioration de parcs
- Amélioration avant champ terrain de balle



088-2026

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

5. j) Procès-verbal R-997 emprunt travaux parc industriel

Règlement no. 997

Décrétant un emprunt de 600 000\$ et une dépense de 600 000\$ pour le prolongement d'aqueduc et d'égout pour le secteur industriel et commercial

Procès-verbal de la période d'accessibilité au registre tenue le 26 février 2026.

La présente est pour certifier par le soussigné, secrétaire-trésorier, que :

- Le nombre de personnes habiles à voter a été établi à 5316
- Le nombre nécessaire de demandes enregistrées pour que le règlement fasse l'objet d'un scrutin secret est de 500
- Aucune personne habile à voter ne s'étant enregistrée afin de demander la tenue d'un référendum, le règlement #997 est déclaré approuvé par lesdits électeurs.

Il est proposé par Richard Dufresne, appuyé par Élizabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers que soit adopté le procès-verbal déposé suite à la période d'accessibilité au registre tenue le 26 février 2026, selon les dispositions du règlement #997.

6. Service d'urbanisme et environnement

6. a) Rapport de comité

Aucun rapport

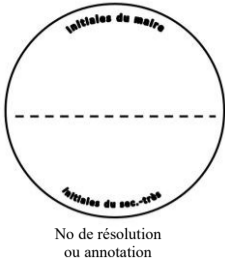
089-2026

6. b) Adoption second projet R-999 concernant le zonage

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT No. 999

Ayant pour objet d'autoriser la construction de quadruplex à la grille des spécifications de la zone 210R du règlement de zonage 707



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet du présent règlement ont été donnés à la séance régulière du conseil tenue le 16 février 2026;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Morel, appuyé par Élisabeth Boily et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 999 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

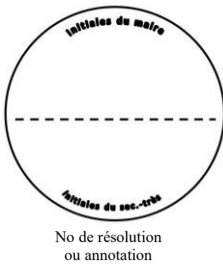
La grille des spécifications de la zone 210R est modifiée pour y ajouter l'usage de quadruplex avec la N-71.

ARTICLE 4

La grille des spécifications ci-jointe fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Lu en deuxième lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 2 mars 2026 et signé par le maire et le directeur général.

Lucien Villeneuve
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et
Directeur général

090-2026

6. c) Dérogation mineure RMFL – import-export ltée

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par monsieur Alexandre Gauthier pour la compagnie RMFL – Import-Export ltée pour la propriété située au 3131 boulevard Martel;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif de permettre la construction d'un agrandissement du bâtiment principal en cour arrière de 5.49m (18') de profondeur x 28.75m (94' - 4") de largeur et de 4.72m (15' - 6") de hauteur, pour une superficie de 157.84m², portant la marge arrière à 0.53m au lieu du 10m maximum permis à l'article 6.2.3 du règlement de zonage 707 pour la zone 225M;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure similaire (013-2013) ayant pour objectif de permettre l'agrandissement du bâtiment principal avec des marges réduites en cours avant à (8.4m au lieu de 10m), en cour latérale gauche à (1m au lieu de 6m) et en cours arrière à (3m au lieu du 10m) permis à l'article 6.2.3 du règlement de zonage 707 à déjà été accordé par le conseil municipal (Résolution 273-2013);

CONSIDÉRANT QUE la marge arrière actuelle est à 6.02m selon le certificat de localisation du 28 novembre 2013, minute 11883 de Chiasson, Thomas, Tremblay & Associés, arpenteurs-géomètres permettant un agrandissement jusqu'à 3m de la ligne arrière accordés par la résolution 273-2013;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 273-2013 permet un agrandissement du bâtiment principal en cour arrière de 3m de profondeur x 28.75m de largeur pour une superficie de 86.25 m;

CONSIDÉRANT QUE l'empiétement demandé de 9.47m dans une marge maximale de 10m n'a rien de mineur, que la proximité d'un tel agrandissement jusqu'à la ligne arrière à 0.53m occasionnerait un préjudice sérieux aux propriétés résidentielles voisines, en plus de risque accru de nuisance sonore et d'un risque accru à la sécurité des personnes et des biens (incendie, déneigement, forte pluie);

CONSIDÉRANT QU'avis public à cet effet a été publié sur le site Internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 3 février 2026;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ou organisme intéressé n'a manifesté le désir de se faire entendre par le conseil;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Élisabeth Boily, appuyé de Sylvain Morel et résolu à l'unanimité des conseillers que soit et est par les présentes refusée la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Alexandre Gauthier.

Questions des contribuables pour le service d'urbanisme

- Reddition STS
- Contrat d'aménagement
- Emprunt R-998

7. Service des loisirs

7. a) Rapport de comité

Aucun rapport

8. Service communautaire et culturel

8. a) Rapport de comité

Aucun rapport

091-2026

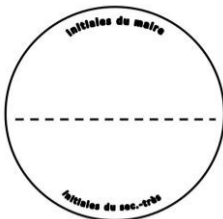
9. Comptes payables

Monsieur Lucien Villeneuve dévoile son intérêt pécuniaire et s'abstient de tout commentaire.

Il est proposé par Pierre-Luc Côté
appuyé de Richard Dufresne
et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE soit approuvée la liste des chèques émis en février au montant de 237 257.77\$ suivant le registre des chèques imprimé le 26 février 2026 :

| | |
|--------------------------------------|---------------|
| POSTES CANADA | 4 373.50 \$ |
| REVENU QUEBEC | 465.75 \$ |
| FERME KELA | 1 308.35 \$ |
| SOLUTIA TELECOM | 22.93 \$ |
| VILLENEUVE MELANIE | 1 786.88 \$ |
| S.A.A.Q. IMMATRICULATION | 41 874.87 \$ |
| VILLE ST-HONORE (LA CAISSE) | 82.20 \$ |
| LALANCETTE JEREMIE | 505.29 \$ |
| SYNDICAT DES EMPL. MUN. DE ST-HONORÉ | 3 254.19 \$ |
| MARIE-JOSEE PAQUET | 298.60 \$ |
| VILLE DE SAGUENAY | 183 085.21 \$ |
| FORTIN MICHEL | 50.00 \$ |
| GRENON JULIE | 50.00 \$ |
| SAVARD DAVID | 50.00 \$ |



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

SAMUEL TREMBLAY 50.00 \$

TOTAL : 237 257.77 \$

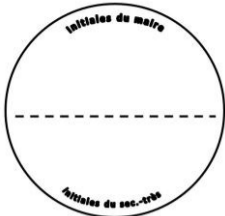
QUE soit approuvée la liste des prélèvements émis en février au montant de 163 213.05\$ suivant le registre des prélèvements imprimé le 26 février 2026 :

| | |
|----------------------------|--------------|
| BENEVA INC. | 25 651.74 \$ |
| HYDRO-QUEBEC | 33 182.25 \$ |
| MINISTRE DU REVENU | 62 849.30 \$ |
| RECEVEUR GENERAL DU CANADA | 30 042.25 \$ |
| VIDEOTRON LTÉE | 175.34 \$ |
| KINEQUIP | 10 935.55 \$ |
| BELL CANADA | 145.39 \$ |
| BELL MOBILITE | 231.23 \$ |

TOTAL : 163 213.05 \$

QUE soit autorisé le paiement des comptes au montant de 562 513.60\$ suivant la liste des comptes à payer imprimée le 26 février 2026 :

| | |
|--|--------------|
| ACCOMODATION 571 INC. | 100.87 \$ |
| ADF DIESEL | 278.66 \$ |
| APPLIED INDUSTRIAL TECHNOLOGIES CDA ULC | 103.24 \$ |
| ARBORICULTURE DU FJORD INC. | 2 874.38 \$ |
| AT. MEC. ERIC BOUCHARD | 4 062.49 \$ |
| BATTERIE SPECIALITE | 396.66 \$ |
| B.B.G. REFRIGERATION INC. | 372.23 \$ |
| BELL | 3 003.52 \$ |
| BÉTON PRÉFABRIQUÉ FORTIER (TUVICO) | 9 988.45 \$ |
| BLACKBURN & BLACKBURN INC. | 1 639.92 \$ |
| BRASSARD BURO INC. | 504.30 \$ |
| BRIDECO LTEE | 4 744.31 \$ |
| CAMIONS MSF SAGUENAY | 5 450.33 \$ |
| CAMIONS AVANTAGE INC. | 2 523.13 \$ |
| CAMION ISUZU SAGUENAY | 617.99 \$ |
| CARROSSERIE JEAN-FRANÇOIS TREMBLAY | 18 546.42 \$ |
| CAUCA – CENTRE D'EXPERTISE MULTISERVICE | 218.40 \$ |
| CENTRE ALTERNATEUR DEMARREUR LT INC | 1 515.85 \$ |
| LE CYBERNAUTE ENVIROVISION 2010 INC. | 7 647.67 \$ |
| DCCOM | 22 091.30 \$ |
| DHC AVOCATS INC. | 855.13 \$ |
| DIRECTION DE LA GESTION DU FONDS DU MERN | 84.00 \$ |
| DISTRIBUTION MIGH INC. | 116.61 \$ |
| ENTREPRISE MARTIN BOUCHER INC. | 1 333.71 \$ |
| EUROFINS ENVIRONEX | 3 080.47 \$ |
| EQUIPEMENT JYL INC. | 567.45 \$ |
| FILTRE SAGLAC INC. | 4 060.82 \$ |
| FORMICIEL INC. | 152.12 \$ |
| FRANKLIN EMPIRE INC. | 2 635.86 \$ |
| HEBDRAULIQUE INC. | 671.22 \$ |
| HYDRO-QUEBEC | 2 644.43 \$ |
| HYDROMEC INC – CHICOUTIMI | 4.37 \$ |
| INJECTRAC INC. | 994.67 \$ |
| INTER-LIGNES | 5 192.89 \$ |
| JAVEL BOIS-FRANCS INC. | 1 069.13 \$ |



No de résolution
ou annotation

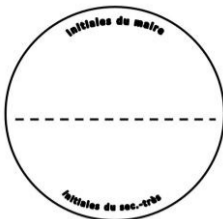
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

| | |
|---------------------------------------|---------------|
| LCR VETEMENTS ET CHAUSSURES INC | 1 297.19 \$ |
| LEON MAURICE VILLENEUVE EXCAVATION | 68 474.30 \$ |
| LES LIGNES DU FJORD INC. | 13 511.91 \$ |
| LETTRAGE EXPRESS | 4 225.33 \$ |
| LINDE CANADA INC. | 910.60 \$ |
| SIMPLEX LOCATION D'OUTILS INC. | 1 330.53 \$ |
| LUMINAIRE EXPERT | 76.87 \$ |
| MACPEK INC. | 5 819.01 \$ |
| LES MARCHES TRADITION | 250.23 \$ |
| MESSER CANADA INC. 15687 | 290.06 \$ |
| MRC DU FJORD DU SAGUENAY | 289 881.39 \$ |
| MUNICIPALITE ST-DAVID-DE-FALARDEAU | 367.00 \$ |
| NORD-FLO | 1 085.94 \$ |
| NUTRINOR FERME & MAISON | 605.90 \$ |
| OFFICE REGIONAL D'HABITATION LE FJORD | 780.09 \$ |
| ORIZON MOBILE, CHICOUTIMI | 368.61 \$ |
| PERRON CHICOUTIMI | 262.45 \$ |
| PG SOLUTIONS INC. | 2 419.07 \$ |
| PIECES D'AUTOS P.L. LTEE | 331.16 \$ |
| PNEUMATIQUE R.G. & FILS | 30.01 \$ |
| PORTES ML 2015 | 1 364.75 \$ |
| LES PRODUITS SANITAIRES LEPINE INC. | 326.22 \$ |
| PRODUITS BCM LTEE | 6 103.15 \$ |
| PRO-GESTION | 998.85 \$ |
| PROGETECH INC. | 1 471.68 \$ |
| REGNR | 681.86 \$ |
| RESTAURANT LE RELAIS | 49.50 \$ |
| ROBITAILLE EQUIPEMENT INC. | 4 261.20 \$ |
| SECUOR | 341.25 \$ |
| SERRURIER Y.C. FILLION INC. | 814.84 \$ |
| SERVITECH | 724.34 \$ |
| JULIE SIMARD, SERVICES CONSEILS | 6 668.55 \$ |
| SONIC ENERGIES | 3 116.58 \$ |
| SOUDURE MARTIN TREMBLAY INC. | 10 652.70 \$ |
| SPECIALITES YG LTEE | 114.63 \$ |
| SPECIALITE RADIATEUR | 1 699.26 \$ |
| SPI SANTE SECURITE INC. | 968.07 \$ |
| STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE | 8 288.83 \$ |
| TENCO | 2 082.16 \$ |
| TOROMONT INDUSTRIES LTEE | 1 138.30 \$ |
| TOXYSCAN INC. | 712.85 \$ |
| TRANSPORT FRÉDÉRIC BOUCHARD | 7 473.38 \$ |

TOTAL : 562 513.60 \$

10. Lecture de la correspondance

11. Affaires nouvelles



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
VILLE DE SAINT-HONORÉ

12. Période de questions des contribuables

- Soirée AFÉAS
- Éclairage pickleball
- Toilettes du Centre récréatif
- Banc de neige chemin du Volair

Je soussigné, Stéphane Leclerc, greffier-trésorier et directeur général, certifie que les fonds et crédits sont disponibles pour effectuer le paiement des dépenses autorisées par les résolutions adoptées à la présente séance et également effectuer le paiement de toutes les dépenses incompressibles jusqu'à la séance du 7 avril 2026.

Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et
Directeur général

La levée de la séance est proposée à 18h38 par Pierre-Luc Côté.

Je, Lucien Villeneuve, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Lucien Villeneuve
Maire

Stéphane Leclerc, CPA
Greffier-trésorier et
Directeur général